



ARRÊTÉ N° AG/02/2024

Portant modification des délégations de fonctions et de signature au 8^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} vice-Présidents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

VU l'arrêté n°AG/09/2023 du 29 décembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} vice-Président,

CONSIDÉRANT les délégations actuelles suivantes de Madame Frédérique COLAS :

- Développement économique,
- Numérique.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les délégations de Madame Frédérique COLAS,

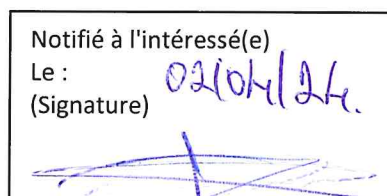
ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Frédérique COLAS, 8^{ème} vice-présidente, est déléguée dans les fonctions se rapportant :

- Développement économique,
- Numérique,
- Économie circulaire.

En outre, Madame Frédérique COLAS est déléguée pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.



Fait à Joigny, le 26 mars 2024.



Le Président,

Nicolas SORET